



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-51
DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL.

Objet de la décision : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec l'Association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS
Pour rappel, l'Association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS a pour objectifs de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

Les 2 conventions d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn (pour l'occupation des espaces désignés Bureau n°1 et Bureau n°2 respectivement de 15.5 et 17,4 m²) passées entre la Communauté de Communes et ladite association viennent de prendre fin. De plus l'association, en phase d'accroissement d'activité majeur, souhaiterait pouvoir disposer en sus des espaces désignés « Bureau n° 3 » de 15.5 m² et « Espace entreprise » de 16,7 m².

Pour répondre à la demande de l'association de maintenir et développer son activité de manière pérenne au sein de ces 4 espaces de travail intégrés dans le bâtiment siège de la Communauté de Communes (sis 2bis, boulevard Carnot à Réalmont) et ainsi de renforcer le partenariat entre les 2 organismes, il est proposé de signer un bail de locaux à usage exclusivement professionnel d'une durée de 6 ans ; le loyer hors charges s'élevant à 130 €/m²/an pour les bureaux n° 1, 2 et 3 et à 65 €/m²/an pour l'espace entreprise (dépourvu de fenêtre).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer ledit bail et à modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (retirant ces 4 espaces de l'unité Hôtel d'entreprises et les affectant à la nouvelle unité Bureaux tertiaires).
- décide de procéder au retrait de la décision n° DPBD 2024-27 en date du 13 juin 2024 ayant le même objet.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn